Informations de base

1990/0531(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique)	Procédure terminée
Environnement: statistiques officielles (programme quadriennal 1993-1996) **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Environnement	1765	1994-06-08
	Environnement	1817	1994-12-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/07/1990	Publication de la proposition législative	COM(1990)0319	Résumé
10/09/1990	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/1991	Vote en commission		
10/12/1991	Débat en plénière		
22/01/1992	Vote en commission		
20/11/1992	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1992)0483	Résumé
08/06/1994	Publication de la position du Conseil	06805/1/1994	Résumé
22/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
05/10/1994	Vote en commission, 2ème lecture		
15/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1990/0531(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Traité CE (avant Amsterdam) E 130S-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/3/05626

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0271/1991 JO C 326 16.12.1991, p. 0006	16/10/1991	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T3-0662/1991 JO C 013 20.01.1992, p. 0436-0481	13/12/1991	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0036/1992 JO C 067 16.03.1992, p. 0026-0034	11/02/1992	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0047/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0038-0046	26/10/1994	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06805/1/1994 JO C 213 03.08.1994, p. 0015	08/06/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1990)0319 JO C 209 22.08.1990, p. 0029	17/07/1990	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1992)0483 JO C 328 12.12.1992, p. 0008	20/11/1992	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)1342	22/07/1994	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1054/1990 JO C 332 31.12.1990, p. 0119	19/09/1990	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1994/0808 JO L 328 20.12.1994, p. 0058	Résumé

Environnement: statistiques officielles (programme quadriennal 1993-1996)

1990/0531(SYN) - 11/02/1992 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Environnement: statistiques officielles (programme quadriennal 1993-1996)

1990/0531(SYN) - 08/06/1994 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend l'idée force du Parlement européen, à savoir la nécessité d'une bonne coordination du programme de développement de statistiques officielles, avec l'Agence européenne de l'environnement et avec le programme CORINE géré par l'Agence. Les rôles respectifs ont été décrits et les procédures de coordination précisées. En outre, le Conseil a introduit de nouveaux éléments: spécification de la base juridique (130S); programme de développement de la composante environnementale des statistiques officielles considéré comme une action spécifique dans le contexte du programme-cadre pour des actions prioritaires dans le domaine de l'information statistique 1993-1997; clarification de la contribution que peuvent apporter les services statistiques officiels à l'information en matière d'environnement; effort pour minimiser la charge de la réponse; attention portée à la sauvegarde de la confidentialité statistique; spécification détaillée de la nature de la compétence de la Commission par la mise en oeuvre et l'adaptation du programme de travail; procédure plus précise de coordination avec l'Agence européenne de l'environnement; passage d'un comité consultatif à un comité législatif (variante III a).

Environnement: statistiques officielles (programme quadriennal 1993-1996)

1990/0531(SYN) - 15/12/1994 - Acte final

La décision du Conseil instaure un programme de développement quadriennal (1994-1997), relatif à des statistiques officielles régulières contribuant à l'élaboration d'informations pour la politique communautaire de l'environnement et ses interactions avec d'autres politiques communautaires. - L'objectif du programme est de développer la composante environnementale des statistiques communautaires de manière à fournir des séries d'informations régulières sur l'environnement qui s'intégreront dans d'autres statistiques officielles et à en permettre l'accès à tous les Etats membres; - Les statistiques communautaires seront exploitées en particulier dans les domaines suivants : extraction et consommation de matières premières; production et consommation de produits agricoles et industriels; production et consommation d'énergie; construction et habitat; tourisme et loisirs; transports; démographie, ménages et prévoyance sociale; services publics; - Le programme inclut : des études méthodologiques, conceptuelles et pratiques; des enquêtes expérimentales; la collecte de données; la diffusion; - Le programme est coordonné avec le concours de l'Agence européenne de l'environnement; - La Commission est assistée par le comité des programmes statistiques des CE; - La Commission fait rapport au PE et au Conseil d'ici à juillet 1997.

Environnement: statistiques officielles (programme quadriennal 1993-1996)

1990/0531(SYN) - 20/11/1992 - Proposition législative modifiée

La Commission a intégré 11 des 23 amendements adoptés par le Parlement Européen, et notamment ceux insistant sur la nécessité d'une bonne coordination et d'une clarté de relations entre le programme statistique, l'agence européenne pour l'environnement et le programme Corine (les amendements faisant expressément réference audit programme n'étant toutefois pas repris, comme non pertinents en l'état actuel des choses).

Environnement: statistiques officielles (programme quadriennal 1993-1996)

1990/0531(SYN) - 19/09/1990 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité appuie la proposition relative à un programme quadriennal visant à développer des statistiques officielles regulières sur la situation de l'environnement dans la Communauté et souhaite que ce programme soit rapidement mis en oeuvre. Le Comité considère ce programme comme une contribution essentielle au bon fonctionnement de l'Agence européenne pour l'environnement et au rattrapage des retards considérables affichés par la Communauté et les Etats membres dans la collecte, l'élaboration et l'utilisation des données et des informations sur la situation de l'environnement, dans l'application des normes et des directives, dans la définition et la mise à jour des politiques en la matière, enfin, dans la mise au point et la coordinationm au moment opportun, des interventions requises tant au stade préventif qu'au stade correctif. Pour ce qui est du recours éventuel à des instruments économiques ou fiscaux destinés à promouvoir et à stimuler la protection de l'environnement, le Comité recommande de faire avancer le plus rapidement possible les interventions visant d'une part à assurer la mise en rapport des statistiques sur les transports et l'énergie avec celles sur l'environnement et de l'autre, à intégrer les statistiques sur l'environnement dans les enquêtes sur l'industrie et l'agriculture. Cet avis a été adopté à l'unanimité.

Environnement: statistiques officielles (programme quadriennal 1993-1996)

1990/0531(SYN) - 17/07/1990 - Document de base législatif